



Direction de la
commande publique
CT/JR

N°2025-288

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25033 relatif à la mise en place de deux ateliers de linogravure à l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place de deux ateliers de linogravure, le samedi 22 novembre 2025 à 10h00 et à 14h30, à l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, en direction des enfants à partir de 7 ans,

CONSIDERANT la proposition de Madame Amandine MOREL, pour le compte de L'effilée Compagnie, domiciliée 1 rue Paul Ferry à PARMAN (95620),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec Madame Amandine MOREL, pour le compte de L'effilée Compagnie, domiciliée 1 rue Paul Ferry à PARMAN (95620), pour un montant de 604€ HT afin d'organiser deux ateliers de linogravure, le samedi 22 novembre 2025, à l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, en direction des enfants à partir de 7 ans.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

26 JUIN 2025

Reçu en préfecture
095-219505989-20250626-C25033-CC
Date de mise en ligne : 26/06/2025